



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MARS 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	09

Vote
À l'unanimité
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2025, le vingt-quatre mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2025.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, CHENEAU JérémY, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : ROUSSEAU Solène, WYART Caroline

Absent(s) : DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le 28/03/2025

ID : 027-212700363-20250324-BD05_2025-DE



BD05_2025 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, auquel cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance :

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les propositions suivantes :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Le Conseil vote, le Maire s'abstenant, et approuve à l'unanimité des votants ces propositions.

Pour copie conforme
Bâlines, le 24 mars 2025

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT

